PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Loire

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 15/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PAROT

42610 ST ROMAIN LE PUY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2022 dans l'établissement PAROT implanté 42610 ST ROMAIN LE PUY. L'inspection a été annoncée le 28/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAROT
- 42610 ST ROMAIN LE PUY
- Code AIOT dans GUN : 0054201398
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ex IED - MTD

Installation de conditionnement d'eau minérale et de préparation et conditionnement de boissons autres qu'alcoolisées

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- risque incendie
- déchets
- bruit
- risque foudre
- rétentions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Risque foudre	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Réseaux	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Bruit	Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte globalement les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Un nettoyage de la zone déchets (bouchons défectueux) ainsi qu'une analyse du risque foudre doivent être menées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : Propreté
Constats : L'exploitant devra nettoyer la zone d'arrivée des bouchons défectueux autour du container les réceptionnant. Il mettra en place le système le plus adapté afin d'éviter l'envol des bouchons hors du container, notamment en cas de vent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Les bidons de produits dangereux présents dans l'ancienne maintenance devront être placés sur rétention.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des déchets
Prescription contrôlée : Elimination des déchets
Constats : Les huiles usagées présentes dans l'ancienne maintenance seront éliminées dans les filières appropriées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : Les résultats de la mesure acoustique pour 2022 devront être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Documents tenus à la disposition de l'inspection
Constats : Le plan des réseaux séparatifs à jour devra être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2018, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance
Prescription contrôlée : Protection contre la foudre
Constats : L'exploitant devra faire réaliser une analyse du risque foudre sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale